

Le 7 mai 2024

Direction Générale
Service des Affaires Générales

Réf. : EAD/VT/FS – 98b/2024

Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2024 A 18h30 A LA MAIRIE**

M. le Maire

Arratsalde on deneri, bonsoir à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, je propose qu'on démarre ce conseil municipal. Je vais faire lecture des pouvoirs.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, M. DIRASSAR, M. LEHMAN, M. OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, M. BOLOGNE, Mme CREPIN, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, Mme DUPRAT, M. BILLIOTTE, M. ANIDO MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. HIRIGOYEMBERRY, M. PERY.

PROCURATIONS : Mme ARIZMENDI à M. FRANÇOIS, M. ARRIETA à M. ALDANA-DOUAT, Mme OTANO à Mme CREPIN, M. HENAFF à M. LE CORFF, Mme ALBISTUR DUVERT à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2024
- 2/ Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Biltzar des communes du Pays basque – désignation de délégués et appel à cotisation
- 4/ Association Handiplage – convention de partenariat
- 5/ Gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux – convention-type bailleur social/commune

II/ Affaires Financières

- 1/ Budget primitif 2024 (annule et remplace la délibération n° 7/2024 du 13 février 2024)
- 2/ Fixation des taux d'imposition 2024
- 3/ Ecole Saint-Michel : convention de participation aux frais de fonctionnement 2024
- 4/ Ikastola Kaskarotenea : convention de participation aux frais de fonctionnement 2024
- 5/ Convention entre les communes d'Urrugne et de Ciboure pour la participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles publiques et privées du premier degré des deux communes concernées
- 6/ Enfouissement des réseaux de l'avenue Joseph Abeberry – création d'une autorisation de programme et crédits de paiement

- 7/ Electrification rurale – programme article 8 - rénovation EP 2024 Territoire d'énergie 64 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 22EF052
- 8/ Electrification rurale – programme sans subvention 2024 – rénovation EP 2024 Territoire d'énergie 64 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 23REP124
- 9/ Electrification rurale – programme génie civil communications électroniques option A 2024 Territoire d'énergie 64 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n° 23TE057
- 10/ Fonds de solidarité logement

III/ Personnel communal

- 1/ Avenant au contrat de progrès signé avec la communauté d'agglomération Pays basque

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

- 1/ Versement d'une subvention à l'opération de logement social Iturri Alde portée par le COL
- 2/ Rapport de la commission communale d'accessibilité 2023

V/ Education, enfance, jeunesse et sport

- 1/ Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques
- 2/ Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du plan mercredi
- 3/ Dispositif Euskaraz Josta – convention avec la communauté d'agglomération Pays basque
- 4/ Convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz pour le fonctionnement du club de plage Donibane
- 5/ Soutien financier au lycée maritime
- 6/ Restauration scolaire – avenant à la convention avec l'Etat

VI/ Culture, Patrimoine et vie associative

- 1/ Adoption du règlement d'intervention pour les subventions aux associations
- 2/ Subventions aux associations 2024

VII/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

M. le Maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Pery

Je voudrais faire une déclaration préalable à cette séance du conseil municipal.

M. le Maire, au conseil du 20 mars, pour expliquer l'obligation de délibérer à nouveau, vous avez en préambule évoqué un message d'alerte de la DGFIP du 4 mars et vous avez passé sous silence le recours gracieux que j'avais déposé avec l'association Le Phare. Notre recours révélait deux irrégularités car, en plus du délai non respecté pour l'envoi des documents budgétaires, il manquait également la liste des subventions aux associations, point que vous avez omis de mentionner.

Notre recours ne se voulait pas agressif. Si notre intention avait été de nuire, nous aurions attendu trois semaines de plus et nous aurions posé un recours administratif avec des conséquences toute autre. A ce jour, je remarque que vous n'avez pas encore répondu au recours gracieux ce qui, à mon sens, semble être la règle.

Il ressort aujourd'hui que plusieurs communes autour de nous sont obligées, de la même façon et pour les mêmes raisons, de délibérer à nouveau. Il est fort probable que ce soit notre recours, relayé par la presse, qui ait déclenché le réexamen des procédures dans ces communes et votre explication de l'alerte de la DGFIP du 4 mars semble peu crédible au sein même de ces communes ainsi que dans le public. En tout état de cause, dans les autres communes, cela se passe sans tragicomédie, suite à un échange téléphonique entre les maires et le porteur du recours, les maires reconnaissent l'irrégularité, il y a une nouvelle délibération ou non, et tout revient dans l'ordre.

En déposant notre recours le 8 mars, nous attendions, j'attendais M. le Maire, un simple coup de fil de votre part. Nous aurions constaté les irrégularités et vous auriez organisé les nouvelles délibérations, l'affaire aurait été réglée sans effusion. Je ne sais pas pourquoi vous avez décidé d'ignorer notre recours gracieux et vous vous êtes lancé dans des explications un peu compliquées, un peu alambiquées qui, je le redis, suscitent des doutes. C'est seulement à ce moment que j'ai transmis copie du recours aux élus ici présents.

Enfin, étape suivante, au conseil du 20 mars, vous avez adopté une attitude à la fois triomphante et méprisante à mon égard. Rassurez-vous, ma susceptibilité n'est pas atteinte, je survivrai ; par contre, je suis inquiet M. le Maire. En effet, un dirigeant qui ne sait pas dire simplement « il y a une erreur » ou encore pire « je me suis trompé », qui essaye de trouver des explications, c'est quelque chose qui m'alerte et qui m'a toujours inquiété. En général, les attitudes un peu conquérantes, cela réjouit les fan-clubs mais cela inquiète un peu les concitoyens qui attendent et espèrent de la compétence et de l'adaptabilité de la part des élus.

Enfin, sur mon silence – j'arrive à la fin rassurez-vous – au sujet du DOB, vous avez joué la surprise et la déception. Lors de la commission qui se déroulait une heure plus tôt, j'avais effectivement eu quelques réponses à mes questions et je n'avais pas de remarque particulière. Lors du débat sur le DOB, cela avait déjà été le cas d'ailleurs les années passées. Rassurez-vous, j'aurai quelques points à éclaircir sur le vote du budget primitif.

Pour conclure, plusieurs d'entre vous, trois d'entre vous, m'ont demandé comment j'avais eu l'information sur ces irrégularités. J'en profite pour remercier les personnes qui travaillent avec moi, qui font un travail systématique, entre autres, de vérification de la conformité réglementaire.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Maire

Je rappelle et je resigne ici : l'alerte sur les irrégularités, ce n'est pas vous qui avez « levé le lièvre », vous n'avez pas découvert le pot-aux-roses, comme vous avez voulu le faire croire. Les discours triomphalistes viennent plutôt de vous. En quinze jours :

- vous m'avez adressé le 8 mars un courrier, qui était plus qu'une alerte puisque vous menaciez de faire un recours gracieux sur la délibération ;
- vous avez écrit le 15 mars sur vos réseaux sociaux : « *Contrairement à ce que veut laisser croire M. le Maire de Ciboure, ce n'est pas la DGFIP qui est à l'origine du constat d'illégalité du budget primitif de 2024 mais Michel PERY et notre association LE PHARE.* »;
- puis, le 17 mars, vous envoyez un mail à l'ensemble des élus du conseil municipal de Ciboure disant : « *Sur la découverte de cette erreur, il semble assez clair que la DGFIP n'intervienne pas de façon systématique pour analyser la validité d'un budget, mais bien que cet organisme ne déclenche son contrôle qu'après une saisine pour contrôle ou contestation. Rien ne nous permet d'exclure ou plutôt tout nous porte à penser* » - question d'alambiquage, la formule est pas mal – « *que le recours que nous avons déposé le 8 mars, et dont je vous joins copie, est bien l'origine de la découverte des deux erreurs ayant entraîné le retrait.* ».

J'ai ici le mail de la DGFIP : il date du 4 mars. Nous avons donc l'information, vous n'avez rien découvert. Vous m'avez adressé un courrier le vendredi 8 mars, personnellement j'en ai pris connaissance le lundi, mais on était déjà au courant. Nous faisons justement des vérifications avec l'APGL et avec la Préfecture, j'avais d'ailleurs eu M. le Sous-Préfet en direct sur ce sujet-là.

Pour ce qui est des autres communes, je viens d'échanger à l'instant avec M. le Sous-Préfet qui était à Ciboure. On sait que trois communes sont dans cette situation, et aucune ne redélibère. Seule la Ville de Ciboure redélibère.

Donc, pour des questions de triomphalisme, ce n'est pas moi qui me suis rapproché du journal Sud-Ouest, c'est vous !

Vous dites, de manière pontifiante « c'est nous qui avons vu le loup », « le maire ne dit pas la vérité », vous critiquez le fait qu'il n'y a pas de débat au sein du conseil municipal de Ciboure, que les séances de conseil sont très courtes. Vous aviez l'opportunité, lors du débat d'orientations budgétaires, de faire des remarques : vous avez simplement fait une remarque qui a duré 22 secondes.

Et je ne reprends pas tous les textes, tous ces brûlots que vous écrivez, qui remettent en question la démocratie dans notre commune – je ne pense pas qu'ils sont de votre plume mais plutôt de celle de vos collaborateurs que vous venez de féliciter.

Donc, il y a eu une erreur, elle a été reconnue, c'est une erreur administrative qui n'a aucune conséquence budgétaire, ni opérationnelle, ni démocratique. Vous aviez tous les éléments douze jours avant le vote du budget parce que, pour la commission des finances, on vous avait transmis l'ensemble des documents. Dans d'autres communes, les oppositions se sont dits : c'est une erreur administrative, on ne va pas faire un papier au Sud-Ouest pour le souligner. D'autres ont souligné qu'il y avait une erreur administrative mais qu'ils n'allaient pas recourir. Vous, vous avez essayé de capitaliser politiquement sur ce point. Malheureusement pour vous, je pense que vous avez reçu votre « coup » comme un boomerang et vous avez fait un plaidoyer pour essayer de vous rattraper. Cela vous regarde mais je vous ai connu beaucoup plus constructif que cela.

M. Pery

Il n'y avait pas un pot-aux-roses mais deux. Le délai n'était pas la seule raison de devoir redélibérer. La deuxième raison, le manque des subventions aux associations, nous obligeait à redélibérer parce que, sinon, les associations n'auraient rien pu percevoir.

M. le Maire

Nous avons vérifié et nous étions conformes. Il y avait une seule erreur : celle de l'envoi.

M. Pery

Le doute que je viens d'évoquer sur le rôle de la DGFIP ne vient pas de moi, je me renseigne. Je suis sur un mode technique, c'est mon mode habituel de travail M. le Maire. Par contre, si on m'attaque sur le mode taquin, je peux même aller jusqu'à la provocation, je sais m'adapter. Donc le doute que je viens d'exprimer ne vient pas de moi, il vient même des services communaux, qui m'ont dit « on n'avait pas vu, on l'a vu quand l'article est sorti ».

M. le Maire

Les services communaux de la Ville de Ciboure ?

M. Pery

Non évidemment, rassurez-vous.

Ensuite, vous avez évoqué mes réseaux sociaux. Je vous confirme que je ne suis pas présent sur les réseaux sociaux.

M. le Maire

C'est quand même signé « Le Phare » dont vous êtes le digne représentant dans ce conseil municipal.

M. Pery

Le seul message que j'ai émis, c'est le message aux conseillers ici présents. Quand j'ai vu que vous ne mentionniez pas le recours et que vous n'en faisiez pas publicité, le seul message que j'ai fait, c'est le recours aux élus ici présents, c'est tout.

M. le Maire

Vous avez fait un mail aux élus, vous avez fait des post Facebook.

M. Pery

Non, non.

M. le Maire

Le recours était signé « Michel Pery et le Phare ». Vous avez bien un site internet, vous avez bien des réseaux sociaux ? Vous communiquez avec ces réseaux sociaux ? Vous partagez des éléments ? Vous l'avez fait. Ce que j'ai lu, je ne l'ai pas inventé, c'est vous, qui l'avez rédigé, c'est votre association. Et le Sud-Ouest, ce n'est pas moi qui l'ai convoqué, c'est vous qui l'avez convoqué.

M. Pery

C'est lui qui m'a sollicité mais peu importe. Le sujet plus central par contre – je pense que cela mérite qu'on s'y étende – est que vous dites que je conteste la démocratie. Regardez bien la composition de mes phrases parce que j'écris moi-même mes textes, contrairement à ce que vous venez de suggérer et de dire, c'est moi qui les écris. En général, j'assume. Et jamais vous ne lirez que j'ai contesté la démocratie. Je dis que les débats sont courts, je dis que les commissions sont convoquées très régulièrement, je dis et j'écris que les sujets arrivent en commission déjà plus que mâchés, que notre apport en commission est extrêmement limité parce que les sujets sont déjà ficelés, même s'il m'est arrivé effectivement d'être constructif et de vous signaler des choses qui n'avaient pas été vues.

Et du coup, versus ces nombreuses et parfois longues et intéressantes commissions, les conseils municipaux balaièrent extrêmement rapidement, et moi ce que je relaie, c'est l'incapacité des Cibouriens à pouvoir comprendre les débats ici, faute de renseignements, c'est ça que je relaie. Je ne dis pas que vous êtes un non-démocrate ou un antidémocrate, M. le Maire, je dis que les citoyens, qui ont voté pour plusieurs personnes ici, se plaignent de ne pas avoir les éléments de compréhension. Nous passons beaucoup de temps en commission, et souvent, c'est très bien, mais ici en conseil, c'est expédié, et ce n'est pas moi qui l'ai dit le premier, c'est la presse.

M. le Maire

Pour ce qui est de vos textes où vous n'auriez jamais dit que j'étais un antidémocrate, j'ai sous les yeux un texte du Phare qui est intitulé « Vite, plus vite, trop vite » publié je ne sais quand. Je ne vais pas vous lire l'entièreté de ce brûlot mais il indique : « *Alors, est-ce que la démocratie est bafouée ? Force est de constater que notre édile veut aller vite et ne pas se perdre en débats qu'il juge inutiles, et surtout ne pas avoir à affronter la moindre contradiction. C'est en ce sens que la nécessaire démocratie ne s'exerce plus sur la commune de Ciboure.* ». C'est vous qui l'avez écrit.

M. Pery

Ce n'est pas moi, encore une fois.

M. le Maire

Accordez vos violons dans votre association alors.

M. Pery

C'est ce que pensent beaucoup de nos concitoyens...

M. le Maire

Je ne vous ai pas coupé, je termine : « *Il en conclut que le temps économisé est malheureusement celui de l'expression de la démocratie, c'est donc sous le prétexte d'une pseudo-démocratie participative que la nécessaire démocratie civile est sacrifiée.* ».

Pour ce qui est de la durée des séances, vous en faites toute une histoire. Il y a deux raisons pour expliquer la durée ou le peu de temps que durent les conseils municipaux de Ciboure.

La première raison est très fonctionnelle. A la commune de Ciboure, on ne lit pas l'entièreté des rapports, on fait des résumés, comme cela se fait à l'Agglomération, comme cela se fait au Département. Je pense que ces résumés sont beaucoup plus digests et plus clairs pour l'auditoire que des textes administratifs qui sont souvent très techniques et soporifiques. On pourrait faire des lectures de rapport qui font quatre pages, je ne pense pas pour autant que les gens comprendraient plus.

Deuxième raison : dans un conseil municipal, il faut un échange, un échange contradictoire ; malheureusement, je constate qu'on présente des délibérations et qu'il n'y a pas beaucoup de contributions. Il y a des oppositions qui font leurs contributions, qui leur appartiennent, on n'est souvent pas d'accord, mais ils le font. Pour ce qui vous concerne, vous n'êtes pas l'élu qui fait le plus d'apports dans ce conseil municipal. Vous citez la durée de 38 minutes pour le conseil municipal de décembre je crois, je me suis donc amusé à compter la durée de vos interventions en conseil municipal pour les débats budgétaires. Je constate qu'en moyenne, sur quatre exercices – j'enlève la première séance parce que vous n'étiez pas encore présent – vous avez une participation qui est de moins d'une minute par séance. Si vous ne posez pas de questions, on ne va pas les poser pour vous.

Les gens ont tous les éléments pour comprendre les délibérations qui se votent dans ce conseil municipal. Pourquoi ? C'est filmé, on fait des synthèses des délibérations, si les gens veulent approfondir l'ensemble des rapports, les délibérations sont consultables, et donc ils ont l'ensemble des éléments. Ne trouvez pas une fausse excuse pour la question de la durée. La durée ne fait pas la compréhension. J'ai assisté ici à des conseils municipaux, entre autres sur le budget qui était présenté par un adjoint aux finances, très bon techniquement je dirais, mais qui avait une façon de présenter relativement soporifique, qui durait très longtemps, j'ai même vu ici des gens s'endormir.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je n'ai jamais vu personne s'endormir.

M. le Maire

De la place que j'occupais à l'époque, qu'occupe aujourd'hui M. Anido, je n'avais pas la même vision que vous vous, et je voyais certains élus de votre équipe à l'époque qui, malheureusement, à cause de la fatigue peut-être, décrochaient un petit peu.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je ne souhaite pas participer aux débats, je laisse les acteurs parler, mais simplement pour parler de la présentation du budget que faisait - pour le nommer - M. Perrot, je vous avoue qu'elle était de qualité.

M. le Maire

Je ne dis pas qu'elle n'était pas de qualité, je dis que c'était un adjoint très bon techniquement, les présentations n'étaient pas toujours très digestes mais un peu soporifiques.

Donc, pour moi, cette question de la durée des séances est un faux débat. Je rappelle que les rapports sont présentés, les rapports sont publics, on fait des synthèses. Si vous voulez que les conseils municipaux durent plus longtemps, posez des questions et cela durera plus longtemps.

Et pour ce qui est de l'inquiétude des Cibouriens, personnellement, pas un seul Cibourien, en quatre ans, n'est venu me voir, n'a pris rendez-vous ou ne m'a croisé dans la rue – et pourtant des Cibouriens qui m'interpellent, il y en a, je reçois des administrés toutes les semaines – pas un seul en quatre ans ne m'a dit «M. le Maire, il y a un souci, la durée de votre conseil municipal est trop courte. ».

M. Pery

C'est une donnée constante. Les gens se plaignent des poubelles mais jamais des vrais sujets centraux. Lire la délibération dans son ensemble, nous partageons l'inutilité de cet exercice. Mais donner des points de contexte, un objectif et les moyens d'y arriver, de façon synthétique, je pense que c'est le minimum.

Vous avez dit que vous m'avez connu plus constructif, maintenant vous dites que je n'interviens plus, il faudra voir.

M. le Maire

Oui, je vous ai connu plus constructif. Maintenant, quand je lis ces textes, je pense effectivement que cela a évolué.

M. Pery

Je vous ai dit, je m'adapte. Votre attitude l'autre jour a été peu respectueuse donc je m'adapte.

M. le Maire

Et votre article ? Et vos textes que je viens de lire ?

Bien, la séance de rattrapage est finie, je propose qu'on vote s'il n'y a pas d'autres observations sur ce procès-verbal. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2024.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
CONVENTION	25/10/2023	Mise à disposition à titre gratuit de locaux à Landaburu Toki – association ZIBURU DONIBANE GYM du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
CONVENTION	13/02/2024	Mise à disposition d'une parcelle de terrain entre la Nivelles et l'avenue Jean Poulou – SARL LARMANOU MARINE pour l'année 2024

Commentaires

M. le Maire

Y a-t-il des questions ou des observations sur ces mises à dispositions ? Il n'y en a pas.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) BILTzar DES COMMUNES DU PAYS BASQUE – DESIGNATION DE DELEGUES ET APPEL A COTISATION (DELIBERATION N° 16/2024)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que le Biltzar des Communes du Pays basque a renouvelé son bureau pour assurer la continuité du Biltzar.

Aussi, il est demandé à chaque commune de désigner un titulaire et un suppléant parmi le conseil municipal et de régler la cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève à 0,05 € / habitant, soit 301,65 €.

Commentaires

M. le Maire

Par cette délibération, nous vous proposons de désigner deux élus qui seront amenés à siéger au sein du Biltzar des communes du Pays basque et d'acter le paiement d'une cotisation annuelle qui s'élèvera à 301.65 € pour 2024. Les élus proposés seront moi-même en titulaire et Leire Larrasa en suppléant.

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Je propose qu'on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** comme membre titulaire monsieur le maire et comme membre suppléant madame Leire LARRASA,
- **AUTORISE** monsieur le maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 0,05 € / habitant, soit 301,65 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) ASSOCIATION HANDIPLAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT (DELIBERATION N° 17/2024)

Rapporteur : M. Dufau

M. le Maire rappelle que la plage de Socoa/Untxin est labellisée Handiplage.

La convention de partenariat avec l'association Handiplage étant arrivée à expiration et afin de conserver le label Handiplage au niveau 2, il conviendrait de renouveler cette convention de partenariat pour cinq années de 2024 à 2028 inclus.

Commentaires

M. Dufau

Par cette délibération, nous vous proposons de renouveler la convention qui nous lie à l'association Handiplage et qui nous permet de conserver le label du même nom pour la plage de Socoa. Cette nouvelle convention couvrira la période 2024-2028.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. le Maire

Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Handiplage telle que présentée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CONVENTION-TYPE BAILLEUR SOCIAL/COMMUNE (DELIBERATION N° 18/2024)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, de la garantie d'emprunt ou d'un apport de terrain, la commune a contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock », les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

La Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires.

Cette convention de gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements...

Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral (30 %).

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Vu la convention-type annexée,

Commentaires

M. le Maire

Il s'agit ici d'accepter le principe de conclure des conventions de gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux présents sur la commune.

Jusqu'à présent, la gestion des logements sociaux faisait l'objet d'une réservation en stock. A savoir que la commune avait obtenu des droits de réservation sur des logements sociaux bien définis, identifiés à l'adresse et ne pouvaient choisir des candidats à l'attribution que pour ces logements.

La loi Elan a modifié ce système pour évoluer vers une gestion de flux, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La mise en place de ce nouveau système suppose la signature de convention avec les bailleurs.

La commune compte 519 logements sociaux dont 448 sont gérés par des bailleurs sociaux :

- 95 par le COL
- 31 par Domofrance
- 77 par HSA
- 245 par l'Office 64.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette modification ?

M. Pery

Je vais voter pour mais illustration parfaite : je pense que ce que vous venez de lire est clair quand on a l'occasion d'avoir déjà eu une explication et d'y avoir passé un moment. Pourriez-vous, M. le Maire, en deux phrases simples, expliquer la différence entre la gestion en flux et la gestion en stock ? C'est ça qu'attendent les gens.

M. le Maire

Comme je viens de le lire, jusqu'à maintenant, chaque financeur avait un contingent, un nombre de logements par opération. Ces logements étaient fléchés, on savait par exemple qu'au projet Harrobia, la commune a 30 logements au total dont 2 au premier étage du bâtiment B et 3 au troisième étage du bâtiment C, etc. Les logements sont fléchés. La commune pouvait affecter des locataires uniquement sur ces logements précis.

Maintenant, il n'y a plus de logements ciblés, on parle plutôt en pourcentage. La commune a donc un pourcentage donné de logements, le contingent préfectoral également, idem pour les bailleurs. C'est plutôt une gestion au fur et à mesure que les logements se libèrent, qui sont réattribués en fonction du pourcentage de la commune. En moyenne, il y a à peu près une quinzaine de logements qui se libèrent par année, mais seuls deux logements par exemple concernaient le contingent communal.

Dorénavant, par le biais du pourcentage, cela permettra d'être plus fluide, plus élastique. On verra si cela fonctionne mieux ou pas.

M. Pery

Mais toujours projet par projet ?

M. le Maire

Oui mais comme c'était le cas auparavant.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Vous parlez de logements qui reviennent à la location, qui sont déjà dans un parc existant ?

M. le Maire

Oui, dans le parc de logement social.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Ce n'est pas dans les nouvelles attributions où on a toujours fonctionné avec un pourcentage ? Par exemple, quand il y a un nouveau programme, on avait 20 ou 25 %.

M. le Maire

Cela concerne la relocation, et pas la première attribution. Pour cela, on reste sur les schémas de financement classiques. Par exemple, sur un projet, si on a 30 % au départ, pour la relocation on aura toujours 30 %, mais on n'aura plus des logements fléchés.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Il y a très peu de temps, il est paru un article qui disait que les locataires entre eux pouvaient se réattribuer les logements sociaux.

M. le Maire

Il y a plusieurs dispositifs qui existent.

Il y a effectivement une initiative lancée par plusieurs bailleurs, le dispositif vient d'être mis en place. Il incite des locataires qui sont dans des grands appartements depuis 30 ans, qui ont élevé leurs enfants, lesquels sont partis, qui se retrouvent donc seuls ou à deux dans un T4, à déménager dans un appartement plus petit, c'est une sorte de bourse d'échange de logements sociaux. La présentation de ce dispositif date de deux mois, c'est assez récent. C'est totalement contrôlé par les bailleurs bien sûr.

L'Office 64 propose une autre initiative pour inciter à de la sous-location intergénérationnelle. Par exemple, je bénéficie d'un T4, je vis seul, je suis prêt à louer une chambre à un jeune étudiant par exemple. C'est un partenariat avec le CROUS.

Il existe donc différents dispositifs pour essayer de répondre à la problématique et de maximiser l'efficacité du parc existant.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Ce qui semble plus inquiétant dans l'article que j'ai lu, c'est qu'en définitive – mais c'était peut-être mal rédigé par le journaliste – quelqu'un quittant un appartement pouvait décider que cet appartement serait attribué à un tel. Cela paraissait assez curieux.

M. le Maire

Non, je ne pense pas.

Mme Dubarbier-Gorostidi

J'essaierai de retrouver l'article. Et justement le bailleur avait l'air un peu « squeezé ».

M. le Maire

Je ne peux pas vous répondre précisément parce que je n'ai pas tous les éléments mais cela m'étonnerait parce que cela reste des logements sociaux, avec des bailleurs, et on ne fait pas ce qu'on veut avec ces logements. On pourra se renseigner ou vous faire un retour lors d'une prochaine commission.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Oui, parce que l'article était un peu ambigu.

M. Pery

J'ai trouvé cet échange intéressant et je pense que beaucoup, ici, n'avaient pas compris, dans la finesse. C'est juste pour illustrer, tranquillement, sans s'énerver, qu'on peut faire synthétique, simple et pédagogique sur des sujets techniques.

M. le Maire

Je pense que ma lecture était plus claire que mon explication.

M. Pery

Pas pour moi, même en l'ayant déjà lu. Je ne mets pas en cause votre talent de lecteur.

M. le Maire

Je prends note.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le principe de conclure des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) BUDGET PRIMITIF 2024 (annule et remplace la délibération n° 7/2024 du 13 février 2024) (DELIBERATION N° 19/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal 2024.

Conformément à la nomenclature M57, les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers municipaux le 14 mars et joints à la convocation.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION INVESTISSEMENT : 6 721 095,65 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 9 951 696,59 €

Monsieur le maire précise que le conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au conseil municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Commentaires

M. le Maire

Etant donné qu'on a déjà présenté ce budget lors d'un précédent conseil municipal, il y a eu déjà deux débats d'orientations budgétaires et deux commissions qui ont traité du sujet, je vous propose, si cela convient à tout le monde, de faire une présentation synthétique. Et s'il y a des questions, il y aura des réponses apportées. Sinon, on peut refaire une présentation dans la totalité. Tout le monde est d'accord pour une présentation synthétique, je donne la parole à M. Le Corff.

M. Le Corff

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION INVESTISSEMENT : 6 721 095,65 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 9 951 696,59 €

Nous ne procéderons pas à une nouvelle présentation détaillée mais répondrons à toutes les questions qui seraient posées.

M. le Maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

M. Pery

Oui, quelques questions sur le budget primitif, que j'ai probablement posées en commission mais qui seront ainsi portées à la connaissance de tous.

A la page 25 de la maquette, au chapitre 20, au poste 2031 dans les frais d'études, il y a un report de 2023 pour 32.628 € et un prévisionnel pour 2024 de 65.000 €. Pouvez-vous nous dire comment seront organisées ces études, sur quoi portent-elles ?

M. le Maire

Dans les frais d'études de 65.000 €, 50.000 € sont prévus pour des études géotechniques et topographiques, c'est une enveloppe qu'on prévoit tous les ans parce que chaque année, il y a des études inopinées à faire. Ensuite, il y a 10.000 € pour l'étude d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès, c'est pour anticiper la livraison du chantier Iturrialde et le traitement des trottoirs de ce tronçon. Et enfin, 5.000 € sont prévus pour une étude d'aménagement du cimetière de Socoa parce que nous avons une problématique avec ce cimetière qui a évolué au fil des ans et qui n'est pas forcément très fonctionnel et facile à entretenir, donc on essaie de trouver des solutions pour essayer de rendre ce cimetière plus esthétique et plus pratique.

M. Pery

Je retiens que la plus grande part - les 50.000 € - est plutôt une anticipation de réserve pour un poste que vous constatez récurrent.

Sur le chapitre 21, à la page 25 de la maquette, dans les bâtiments publics, il y a au poste 21351, 1.053.300 €. Quelle est la décomposition de ce poste ?

M. le Maire

Vous voulez que je sorte toutes les lignes ? Parce que vous avez le document.

M. Pery

Non, les plus grands postes.

M. le Maire

Les plus grands postes sont les investissements qu'on a annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

On a 240.000 € de panneaux photovoltaïques, 475.000 € pour la relocalisation du CCAS et du club seniors, 50.000 € pour le remplacement des menuiseries sur le bâtiment de la mairie, 64.000 € pour l'école Marinela (avec l'aménagement de la cour d'école pour 50.000 €, 5.000 € pour de l'aménagement intérieur, du remplacement de grillage).

M. Pery

Si vous permettez une question annexe que vous venez d'évoquer : à quoi sera affecté l'actuel local du CCAS une fois qu'il aura déménagé ?

M. le Maire

On l'avait dit en commission travaux mais je ne sais pas si on l'avait dit en séance. On va rapatrier le CCAS au rez-de-chaussée de l'ancienne école Aristide Briand, et on va regrouper le pôle enfance-jeunesse sur le secteur de Marinela, donc on va transférer les services enfance-jeunesse qui, aujourd'hui, occupent un local privé, qui ne nous appartient pas et qu'on loue, au rez-de-chaussée de la résidence Le Boléro. Cela nous permettra d'avoir tout le pôle enfance-jeunesse sur le même secteur : la crèche au rez-de-chaussée, les services enfance-jeunesse à l'étage, la médiathèque en face et le centre de loisirs juste à côté à l'école publique.

M. Pery

Toujours au chapitre 21, dans les matériels roulants au poste 215731, pourriez-vous nous rappeler l'utilisation des 185.000 € ? Question suivante : ces 185.000 € sont-ils inclus dans l'autorisation de programme de 300.477 € au poste 20231 ?

M. le Maire

Ils sont dans l'AP-CP, vous avez les réponses dans le tableau. 145.000 € correspondent à un chariot élévateur, et on a un véhicule pour les espaces verts pour un montant de 40.000 €.

M. Pery

Ok, c'est donc inclus dans l'autorisation de programme.

La ligne 2158, « outillage technique » pour 223.000 €, c'est pour quelle acquisition ?

M. le Maire

C'est le type de questions qu'on peut poser en commission. On voit que vous voulez rallonger ce conseil municipal, c'est de bonne guerre.

M. Pery

Non, je veux fournir des éléments d'information.

M. le Maire

Il n'y a pas de souci. Les réponses, vous les avez, puisqu'on a le même tableau.

M. Pery

En préambule, je vous ai dit que je reposerais des questions que j'avais probablement déjà posées, ce n'est pas pour rallonger, rassurez-vous, je suis aussi pressé que vous – peut-être plus même – mais c'est pour donner des éléments d'information.

M. le Maire

Oui, on va les donner, pas de souci.

Donc dans « autres installations, matériel et outillage techniques », 20.000 € pour des mobiliers urbains et stationnement, 5.000 pour du matériel plan de sauvegarde, 30.000 € matériel tous services (espaces verts, voirie, propreté), 20.000 € pour divers mobiliers urbains (bancs, arceaux vélos...), 15.000 € pour du remplacement de garde-corps avenue Gabriel Delaunay et Erreka Zahar, 20.000 € pour des plaques de rues bilingues, 20.000 € de signalisation verticale/horizontale, 80.000 € pour des travaux de signalétique et signalisation suite à une étude de circulation et stationnement, 10.000 € pour des mobiliers urbains propreté (remplacement des poubelles).

M. Pery

A la ligne 2188, il y a 92.200 € pour des immobilisations corporelles, là par contre je n'ai jamais eu cette information, je ne sais pas à quoi cela correspond.

M. le Maire

A la ligne 2188, il y a différents types de mobilier : borne électrique pour Portu Ondoan afin de recharger le véhicule, des défibrillateurs pour 4.500 €, des contrôles d'accès pour 6.000 €, des vérifications électriques pour 5.000 €, de l'électroménager pour 8.000 €, achat de flamme et autre matériel pour les postes de MNS pour 5.000 €, du linge pour les dortoirs à Marinela pour 2.000 €, une buvette mobile pour 2.000 €, l'achat d'un four pour la Tour de Bordagain pour 3.500 €, une boîte à livres à Sainte Croix pour 2.500 €.

M. Pery

Pourquoi ces dépenses sont-elles écrites en immobilisations corporelles alors que les outils au-dessus auraient également pu être inscrits en immobilisations ?

M. le Maire

Je laisse répondre le directeur financier.

M. Lahournere

Excusez-moi M. Pery, pouvez-vous répéter la question s'il vous plaît ?

M. Pery

Oui, pourquoi dans les postes précédents, tant le matériel roulant que l'outillage technique, sont décrits en dépenses d'investissement, alors que là, on est toujours dans les dépenses mais sous forme d'immobilisations seulement ?

M. Lahournere

Ce sont bien des dépenses, c'est l'article qui est nommé « autres immobilisations » mais ce sont des dépenses d'investissement, que ce soit des véhicules ou de l'outillage, c'est la section d'investissement. C'est simplement l'affectation sur un article ou sur un autre. Ce que vous venez d'évoquer et ce que vous avez demandé comme renseignements, ce sont des dépenses d'investissement.

M. Pery

Dans les recettes d'investissement, il y a un quasi-triplement de la FCTVA, les retours de TVA, au poste 10222. Cela correspond-il à un paiement de gros travaux dont la TVA était en retard de paiement ? Le triplement interpelle par rapport à l'année passée.

M. Lahournere

Pour le calcul du FCTVA, il faut revenir sur les investissements deux ans en arrière. Il y a des années où vous réalisez beaucoup d'investissements et vous pouvez récupérer beaucoup de FCTVA, et des années où vous avez moins d'investissements, dans ce cas-là le montant du FCTVA diminue. Cela concerne des articles bien précis : vous pouvez réaliser sur une année, en termes de travaux par exemple, beaucoup de dépenses d'enfouissement de réseaux mais ces derniers ne donnent pas lieu à récupération de FCTVA ; autre exemple, vous construisez une école maternelle qui va représenter beaucoup de sommes, deux ans après vous allez récupérer du FCTVA en conséquence.

M. Pery

Donc c'est l'école qui explique cette augmentation, d'accord.

Au chapitre 28 page 31, sur les subventions aux bâtiments, on passe de 15.000 € à 500.000 € au poste 28041512.

M. Lahournere

Au niveau des amortissements ?

M. Pery

Non, subvention aux bâtiments si je ne me suis pas trompé.

M. Lahournere

Le chapitre 28 concerne tout ce qui est relatif aux amortissements. C'est pareil, les amortissements peuvent paraître en augmentation. De par la nomenclature M57, il a fallu harmoniser l'inventaire comptable de la commune avec celui du Trésor Public, on s'est aperçu qu'on avait des biens qui auraient dû être amortis, qui l'ont été sur une année puis plus du tout - je ne sais pourquoi – donc il y a pas mal de régularisations qui expliquent ce poste 28 plus important.

M. Pery

C'est une information intéressante.

Dans les dépenses de fonctionnement, dans les contrats de prestations au poste 611, il y a une augmentation de 31.000 € sur 136. Quels sont les contrats et prestations que vous anticipez ?

M. le Maire

Il n'y a pas plus de contrats, c'est juste que les coûts augmentent, il y a juste un delta de 14.000 €.

M. Pery

15.000 € oui.

Ensuite, c'est une remarque sur les fêtes et cérémonies. Jusqu'en pré-covid, on avait un budget de plutôt 100.000 € - tout à l'heure vous avez fait des remarques sur le sujet - on est stabilisé à 130.000 €. C'est une remarque, vous n'êtes pas obligé de répondre. Je pense que c'est une source d'économie pas substantielle mais sans affamer nos invités et sans passer pour des pingres.

M. le Maire

Je vais répondre à cette remarque qui frôle la démagogie.

Depuis 2020, nous avons « réduit la voilure » sur les réceptions, quantitativement puisque le nombre de réceptions a baissé, l'apport de denrées a également été réduit parce qu'on commandait souvent beaucoup trop. Le service est aujourd'hui assuré par élus, il n'est plus assuré par les agents, là aussi on fait des économies. Ceci n'apparaît pas dans le document. Maintenant, malheureusement, comme toutes les dépenses, les coûts augmentent, on ne fait pas plus de cérémonies. Vous me connaissez bien, ce n'est pas mon style.

M. Pery

Ce n'était pas spécialement démagogique, c'est une question que les gens se posent.

M. le Maire

Sur cette ligne, nous avons aussi la politique culturelle.

M. Pery

C'est une vraie explication ça. Ce n'est pas démagogique, M. le Maire, ce sont juste des questions que les gens se posent.

M. le Maire

M. Pery, s'il vous plaît.

M. Pery

Sur le chapitre 14, sur les pénalités SRU, j'ai compris lors d'une commission récente que dans un premier temps, de 240.000 € vous pensiez ne payer que 15.000 €, et récemment vous avez annoncé que même ces derniers 15.000 € étaient compensés alors qu'ils apparaissent toujours dans le document.

M. le Maire

Oui, c'est la maquette budgétaire qui avait été préparée au mois de février, entre-temps on a eu un retour de la DDTM nous disant qu'il recalculait notre déficit en logements sociaux. Comme on vous l'a dit en commission finances la semaine dernière, l'Etat n'ayant pas les données 2023 se réfère au comptage de 2022, ce qui explique les quelques résidences principales en moins. Donc, par rapport à leur calcul, de ces 15.000 €, on arrive à moins de 4.000 € de pénalités. Et lorsqu'on est en-deçà de 4.000 € de pénalités, on ne paye pas de pénalités.

M. Pery

Donc la ligne n'a pas été mise à jour dans ce temps court, ce n'est pas un reproche.

Dans les subventions aux ménages, j'avoue que c'est un sujet que je n'avais pas vu, les 6.000 € constants, à périmètre constant, au poste 65741 peuvent paraître modestes – c'est une remarque, cela n'appelle pas de réponse.

M. le Maire

C'est l'aide au projet jeunes « Avance, on t'avance ».

M. Pery

Dans les recettes de fonctionnement, au poste 70321, les prévisions des revenus du stationnement et location passent de 26.000 € à 50.000 €. Y a-t-il en prévision une augmentation des tarifs de stationnement ?

M. le Maire

C'est surtout l'occupation de la voirie liée à des chantiers dont le chantier d'Iturrialde, donc on perçoit un peu plus que d'habitude. On sait que, sur deux ans, on a 120.000 € à peu près.

M. Pery

Je croyais qu'il y avait une autre ligne pour l'occupation du domaine public, je suis désolé, je n'ai pas le tableau sous les yeux. C'est celle-là, ce n'est pas dans la ligne en-dessous, de mémoire ?

M. le Maire

Non, c'est bien sur la première ligne.

M. Pery

Une remarque aussi sur les impôts locaux. En 2017, les impôts directs locaux représentaient 4.133.000 €, et je suis d'accord avec vous que c'est à taux constant mais, en 2023, on est passé à 5.698.000 €, ce qui fait une augmentation de 38 %, ce qui fait 5 % par an si on linéarise. Vous avez toujours l'argument de ne pas bouger cet impôt, de ne pas, même symboliquement, le diminuer parce que le contexte inflationniste. Les Cibouriens subissent également l'inflation et n'arrivent pas à faire beaucoup d'excédents. Donc, c'est une remarque et je pense que vous allez dire que c'est démagogique, je vous coupe l'herbe sous le pied.

M. le Maire

Je peux vous dire que, depuis 2020, la plupart des Cibouriens ne payent plus la taxe d'habitation, donc il y a déjà une certaine économie.

M. Pery

C'est une réponse qu'aurait pu faire l'Etat.

Sur la taxe d'électricité, dans les taxes que le consommateur paie sur l'électricité, il y a une partie hors département, etc, et une part revient à la commune. Cette part communale est passée de 173.000 € en 2022 à 229.000 € en 2023, ce qui fait 56.000 € d'effet d'aubaine.

M. le Maire

C'est juste un rattrapage de l'année dernière qui était noté dans le rapport du débat d'orientations budgétaires.

M. Pery

Donc ce n'est pas en rythme annuel, c'est exceptionnel ?

M. le Maire

Oui, c'est exceptionnel, et c'était écrit dans le rapport du DOB.

M. Pery

Ok, il y a des choses qui m'échappent parfois. Cela constitue quand même une manne non négligeable, à remettre dans le contexte de l'échange précédent.

M. le Maire

C'est un rattrapage de l'année précédente, il faut le prendre sur deux exercices.

M. Pery

Sur deux exercices, c'est ce que j'ai compris, ce n'est pas annualisé.

Un point qui a attiré l'attention : sur les revenus des immeubles, entre 2023 et 2024, on a une diminution, symbolique. C'est parce qu'il y a moins d'immeubles ou parce que les loyers n'ont pas été réactualisés ?

M. le Maire

Il y a moins d'immeubles, moins de locataires. Aux Récollets, un armateur louait une partie du bâtiment et, du fait du projet, a dû partir. On avait aussi Equinoxe sur l'usine relais qui n'y est plus, ainsi que Quartet.

M. Pery

Quelques dernières remarques sur le montant de la dette. Au 1^{er} janvier 2024, la dette se montait à 5.224.000 €, ce qui, divisé par 6 162 habitants, représente 847 € par an. Si vous réalisez la totalité de l'emprunt de 1.165.000 € tel que nous allons le voter, cela porterait le montant de la dette – je vous fais grâce de la somme – mais en tout cas on passerait de 847 € à 1.036 € par habitant, ce qui fait quand même une augmentation de 18 %. C'est un point qui, peut-être, avait échappé à certains.

M. le Maire

Peut-être faut-il développer, que voulez-vous expliquer exactement ?

M. Pery

Je veux expliquer que vous avez dit, dans un échange précédent avec un autre opposant, que cette dette n'augmentait pas. Il y a plusieurs façons de l'interpréter. Je trouve que la valeur absolue est quand même quelque chose d'assez parlant : 847/1.036. Vous allez me dire qu'on n'est pas obligé de tirer la totalité du prêt de 1.165.000 €, etc, je le sais.

M. le Maire

Non, je ne vais pas vous dire uniquement cela. Certes, on est obligé d'afficher un emprunt, on n'ira sûrement pas chercher la totalité de l'emprunt. Pour le sujet de l'emprunt, l'élément fondamental à prendre en compte, ce n'est pas le ratio dette/habitant que vous venez de présenter...

M. Pery

Qui existe !

M. le Maire

Il existe mais, aujourd'hui, malheureusement, il ne veut plus dire grand-chose. Je m'explique. L'élément le plus important, c'est le taux de désendettement : une commune emprunte, est-elle en capacité de rembourser son emprunt ? Aujourd'hui, comme je vous l'ai dit il y a quelques mois, le taux de désendettement de Ciboure est de 2,33. Si on prend la totalité de l'emprunt affiché sur ce budget primitif, on arrive à 4,36, bien loin des 10 ans qui est le seuil d'alerte et des 12 ans qui est le seuil critique. C'est ça l'élément fondamental. Pourquoi le ratio dette/population ne représente-t-il plus grand-chose ? Comme je viens de le dire, depuis 2020, les habitants de Ciboure, et d'ailleurs, ne paient plus la taxe d'habitation. C'est-à-dire que les finances de la Ville ne sont plus supportées par les habitants.

M. Pery

Moins.

M. le Maire

Elles sont supportées par les propriétaires. Etant donné qu'on est une commune, malheureusement qui perd en habitants, si vous avez la même somme avec moins d'habitants, mécaniquement, le ratio augmente. Mais, je le répète, ce n'est pas l'habitant qui rembourse la dette – bien ou pas bien, je ne vais pas rentrer dans ce débat – mais les propriétaires. Un exemple parlant : on peut être propriétaire, non habitant de Ciboure et rembourser la dette ; et pour autant, vous n'êtes pas un habitant de Ciboure.

M. Pery

J'ai trouvé cet échange intéressant. La dernière fois qu'il y a eu un échange sur ce sujet, c'était beaucoup plus violent, beaucoup moins clair et beaucoup moins informatif.

Je termine par les emprunts. Les taux d'emprunt étaient montés très haut, aujourd'hui, ce qui se pratique à peu près, c'est 4,20 ou 4,25. Je relève qu'on a deux emprunts au Crédit Mutuel à 4,70, il reste 430.000 € à rembourser, on peut dire qu'on peut patienter. Par contre, il y a un emprunt à la Caisse d'Épargne à 5,03, il reste 551.000 € à rembourser sur 10 ans. Envisagez-vous une renégociation ?

M. le Maire

Vous voyez qu'il y a des indemnités actuarielles qui ne rendent peut-être pas très intéressant le fait de renégocier ces prêts.

M. Pery

Peut-être pas très intéressant ? Le « peut-être pas » ne me va pas.

M. le Maire

Il y a deux ans, on s'était posé sur ce sujet-là avec M. Le Corff et M. Lahournere. Nous nous étions rendus compte que, malheureusement, nous avions très peu de marge de manœuvre. Le contexte est-il plus favorable aujourd'hui à la renégociation ? Peut-être, je ne sais pas.

M. Pery

Oui, depuis un an.

M. le Maire

Quand on a emprunté au printemps 2022 puis automne 2022, nous étions à des taux à 1,30 et 1,60.

M. Pery

Vous l'avez donc en tête.

Le dernier point, avec une pointe d'humour, je me réjouis que la DGS soit à nouveau rémunérée puisque, dans le précédent budget primitif, vous étiez rémunérée à zéro. Vous l'aviez remarqué, vous avez protesté j'espère ?

Mme Toral

Je l'ai ressenti même.

M. Pery

Donc, je me réjouis pour vous.

Peut-être ces échanges vous ont-ils paru longs et inutiles ?

M. le Maire

M. Pery, je ne vais pas rentrer dans votre jeu.

M. Pery

Ce n'est pas un jeu.

M. le Maire

Vous avez fait votre show, très bien, mais personne n'est dupe. Jusqu'à maintenant, vous n'avez jamais posé de question, je vous l'ai dit, vous avez fait des interventions qui ne dureraient même pas une minute. Je vois que le compte-rendu dans la presse locale du dernier conseil municipal vous a piqué au vif. Vous prenez la parole aujourd'hui, c'est très bien, pour moi il n'y a pas de souci, nous avons répondu à l'ensemble de vos questions. Mais, je répète, personne n'est dupe.

M. Pery

Dites juste que c'est très bien que l'on ait donné des informations aux Cibouriens, qu'ils puissent comprendre. Ils sont nombreux à regarder la capture vidéo.

M. le Maire

Y a-t-il d'autres questions ou des remarques ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je suis ébahie ce soir, je suis ravie, je ne sais pas contenir ma joie.

Juste une petite intervention s'il vous plaît. Lors du conseil municipal du 20 mars, c'est-à-dire la semaine dernière, nous avons, par la première délibération, approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2024 qui, entre-autres, relate avec exactitude nos remarques sur le budget 2024. La nouvelle délibération budgétaire de ce soir n'est rendue nécessaire que pour des raisons de forme et non de fond. Donc, nous pensons que toute redite serait superflue. Compte tenu que nous n'avons pas à améliorer notre ratio de temps d'intervention, nous vous demandons, M. le Maire, de reprendre la totalité de nos arguments. Evidemment, nous comprendrons que, pour les mêmes raisons, vous reprendrez les vôtres.

M. le Maire

Exactement. Une autre intervention ?

M. Hirigoyemberry

Pour moi, c'est la première fois que je parle. On revient sur des questions déjà posées en commission, que vous nous avez déjà expliquées. Je ne comprends pas pourquoi on repose ces questions au conseil municipal. Bien sûr, il faut informer les gens mais s'ils ont quoi que soit, ils nous appellent ou ils appellent le maire pour savoir ce que l'on a décidé en commission. Je vous remercie.

M. le Maire

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté à la majorité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune,
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, M. PERY.

2) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024 (DELIBERATION N° 20/2024)

Rapporteur : M. Le Corff

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 25,47 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 23,77 %.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur 2019, 11,33 %, jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de THRS en faveur des communes et des EPCI sous conditions.

Sont éligibles à l'application de cette mesure de déliaison partielle des taux, les communes dont :

- le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

Les communes éligibles peuvent majorer le taux de THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

La fiche sur les éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2023 pour l'année 2024 très récemment diffusée par la DGFIP précise concernant le département des Pyrénées-Atlantiques :

- le taux moyen constaté dans le département en 2023 : 16,78 %
- le taux correspondant à 75 % de la moyenne départementale : 12,59 %
- la fraction de taux correspondant à 5% de la moyenne départementale : 0,839.

L'analyse de ces éléments fait apparaître l'éligibilité potentielle de la commune de Ciboure à l'application de la majoration spéciale.

La commune peut donc, en 2024, faire évoluer le taux de THRS comme suit :

- Taux THRS 2023 : 11,33 %
- Majoration spéciale applicable dans la limite fixée : 0,839
- Taux THRS 2024 avec application de la majoration spéciale : 12,17 %.

Il est proposé, suite à ces informations, de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- TFPB : 25,47 %
- TFPNB : 23,77 %.
- THRS : 12,17 %.

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60 %.

Commentaires

M. Le Corff

Cette délibération a pour objet de fixer les taux d'imposition 2024.

Nous vous proposons de ne pas modifier le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme nous le permet la loi de finances 2024 par la possibilité de dé-liaisonner les taux. Ce taux passerait de 11,33 % à 12,17 %. La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait maintenue à 60 %.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

M. le Maire, chers collègues,

Lors des différentes analyses budgétaires, nous avons condamné l'augmentation exponentielle des taxes locales. Alors je sais qu'il n'y a plus de taxe d'habitation, etc. donc, ce soir, nous allons, grâce à cette délibération, faire un petit comparatif. Je vous avoue que cette délibération nous conforte dans notre analyse.

Le 27 juillet 2020, lors du premier conseil municipal de votre mandature, par la délibération 59/2020, vous fixiez les taux d'imposition pour l'exercice 2020. La taxe foncière était à 12 %. Elle est aujourd'hui présentée à 25,47 %, soit une augmentation de 112 %.

Au-delà de tous les arguments que vous nous avez évoqués, de l'inflation, de ceci, de cela, oubliant toutes vos remarques de conseiller municipal d'opposition, nous devons dire que, ce soir, il nous semble difficile pour les Cibouriens de voir une taxe foncière qui passe de 12 % à 25,47 %. Ce n'est pas un jeu de ping-pong, c'est juste des chiffres que nous exposons et qui ne sont, je pense, pas contestables puisqu'ils sont factuels.

Pour ce fait, nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire

Les données sont factuelles, incontestables mais je pense que l'explication peut être contestée.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je n'ai pas donné d'explication.

M. le Maire

Je ne vous ai pas coupée.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Pardon.

M. le Maire

Oui, le taux sur la taxe foncière a augmenté entre 2020 et 2024. A quoi est-ce dû ? A la suppression de la taxe d'habitation, et c'est le taux départemental qui a été rajouté au taux communal pour compenser la perte de la taxe d'habitation. C'est plutôt une opération de neutralisation qui a été faite. Par ce jeu d'écriture ou d'exercice, l'idée était de compenser la perte de la taxe d'habitation qui avait été décrétée par le gouvernement. Donc, les Cibouriens n'ont pas eu un doublement de leur taxe foncière bâtie.

De mémoire, cette neutralisation avait également été faite en 2017 au moment de la fusion des intercommunalités avec l'Agglomération Pays Basque. Là aussi, pour compenser des jeux de compétences et d'exercices, on avait dû, je crois, baisser les taux, si je ne dis pas de bêtise, pour des histoires de calcul, mais sans conséquence sur la feuille d'imposition des habitants.

J'espère que mon explication a été claire.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Non, pas trop.

Vous avez fait référence à ce qui s'était passé par rapport à l'Agglomération, c'était, je pense, pour uniformiser les taux sur le territoire.

M. le Maire

Oui, tout à fait. Et là, le taux a augmenté mais la feuille d'impôts n'a pas augmenté.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

M. Pery

Elliptique votre dernière phrase.

M. le Maire

S'il n'y a pas d'autre remarque, on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté à la majorité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 25,47 %
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 23,77 %
 - o Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 12,17 %
 - o Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60,00 %

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, M. PERY.

3) ECOLE SAINT-MICHEL – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024 (DELIBERATION N° 21/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel, sous contrat d'association et gérée par l'OGEC de Ciboure.

Le forfait communal calculé sur l'année scolaire 2022/2023 est établi à 1 022,60 €.

L'école privée Saint-Michel compte 48 élèves domiciliés sur Ciboure.

Monsieur le maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel sur l'année 2024 à hauteur de 49 084,80 € et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques. Monsieur le maire précise que des dépenses à hauteur de 14 204,78 € ont été prises en charge directement par la commune, il s'agit essentiellement des frais liés aux activités de piscine, de voile, de musique et sorties scolaires.

Monsieur le maire propose de verser à l'OGEC de Ciboure la somme 34 880,02 €.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Commentaires

Mme Larrasa

Comme tous les ans, il s'agit de prévoir l'aide aux frais de fonctionnement pour l'école Saint Michel et pour l'ikastola Kaskarotenea.

Le calcul du forfait communal a été réalisé sur la base des effectifs et des coûts de l'année scolaire 2022-2023, qui a constitué la première année scolaire avec l'ensemble des élèves regroupés sur le site de Marinela.

Le coût d'un élève de l'école publique s'élève à 1 022.60 €. Une somme équivalente est versée pour chaque élève cibourien scolarisé dans les écoles privées de la commune, à la fois :

- par une prise en charge directe de dépenses (interventions sportives, cours de musique, sorties scolaires) :
 - o 14 204.78 pour Saint Michel
 - o 10 124.51 pour l'ikastola

La différence s'explique par le fait que la commune prend en charge l'intervention des CMR pour la musique à Saint Michel et pas à l'ikastola, faute d'intervenant bascophone.

- et par le versement d'une somme de
 - o 34 880.02 € pour Saint Michel
 - o 41 005.49 € pour l'ikastola.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire

Des explications ont été données en commission. Il n'y a pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024 et de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel à hauteur de 49 084,80 €,
- **DECIDE** de verser à l'OGEC de Ciboure la somme de 34 880,02 € correspondant à la participation fixée ci-dessus,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 6558.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) IKASTOLA KASKAROTENEA – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024 (DELIBERATION N° 22/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea, sous contrat d'association avec l'Etat et gérée par Seaska.

Le forfait communal calculé sur l'année scolaire 2022/2023 est établi à 1 022,60 €.

L'ikastola Kaskarotenea compte 50 élèves domiciliés sur Ciboure.

Monsieur le maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea pour l'année 2024 à hauteur 51 130,00 € et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques. Monsieur le maire précise que des dépenses à hauteur de 10 124,51 € ont été prises en charge directement par la commune, il s'agit essentiellement des frais liés aux activités de piscine, de voile et sorties scolaires.

Monsieur le maire propose de verser à l'ikastola Kaskarotenea de Ciboure la somme 41 005,49 €.

Monsieur le maire précise que les sommes à verser à l'ikastola Kaskarotenea sont inscrites au budget 2024 à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Commentaires

M. le Maire

Même délibération que la précédente. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024 et de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea à hauteur de 51 130,00 €,
- **DECIDE** de verser à l'ikastola Kaskarotenea 41 005,49 € correspondant à la participation fixée ci-dessus,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 6558.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'URRUGNE ET DE CIBOURE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES ACCUEILLIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DU PREMIER DEGRE DES DEUX COMMUNES CONCERNEES (DELIBERATION N° 23/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

Dans le cadre d'un accord, d'une convention ou d'un usage, dont l'origine et la formalisation n'ont pu être identifiées, les communes, signataires de la présente convention, avaient par le passé, mis en place un dispositif d'indemnisation, relatif à l'accueil des enfants des classes maternelles et primaires.

Ce dispositif prévoyait le versement d'une participation financière par l'une des communes signataires au bénéfice de l'autre commune signataire, pour tous les enfants visés ci-dessus, accueillis dans leurs écoles publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Ainsi lorsque la commune d'Urrugne accueillait dans ses écoles publiques ou privées un enfant domicilié à Ciboure, ou inversement lorsque la commune de Ciboure accueillait dans ses écoles un enfant domicilié à Urrugne, la commune d'accueil recevait de la part de l'autre commune, une participation financière aux frais de scolarité.

Au fil du temps, un important déséquilibre s'est installé dans le nombre des enfants respectivement accueillis dans les deux communes. Par ailleurs, chacune des deux communes souhaite privilégier la scolarisation des enfants dans les écoles de son territoire.

C'est la raison pour laquelle, il est envisagé de mettre fin à ce dispositif d'indemnisation actuellement en vigueur et de le faire progressivement, pour permettre aux écoles de se préparer à la sortie de ce dispositif.

Une convention doit être conclue à cet effet.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoyant les dispositions financières des communes de résidences pour la scolarisation des élèves issus de leur territoire et déterminant les contraintes pouvant justifier une demande de dérogation au périmètre scolaire,

Vu l'article L 442-5 relatif aux établissements d'enseignements privés, qui prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public et constituent une dépense obligatoire des communes sièges de ces établissements.

Commentaires

Mme Larrasa

Par cette délibération, nous vous proposons d'approuver une convention avec la commune d'Urrugne concernant la participation aux frais de scolarisation des enfants cibouriens et urrugnards dans les écoles de ces deux communes.

Il s'agit de mettre fin progressivement à ce système de financement croisé en décidant du principe de verser une participation pour les élèves scolarisés dans les écoles au 30 juin 2023, chaque année, jusqu'à leur départ de l'école. Le montant est de 300 €/élève.

56 enfants d'Urrugne sont scolarisés dans les écoles de Ciboure.
7 enfants de Ciboure sont scolarisés dans les écoles d'Urrugne.

Pour les enfants des écoles publiques, la participation sera versée directement à la commune. Pour les enfants des écoles privées, il y aura un versement direct aux écoles.

Avez-vous des questions ?

Mme Dubarbier-Gorostidi

Ce n'est pas une question, c'est une remarque simplement. Je vois que cette convention favorise ou plutôt les membres d'Urrugne ont bien défendu leur bifteck puisqu'en définitive l'avantage financier est carrément pour Urrugne. J'ai demandé à Madame l'Adjointe, pendant la commission, si elle avait évoqué le problème des dérogations, j'avoue que la réponse ne m'a pas semblé très convaincante, en me disant qu'il y avait une carte scolaire à Urrugne, pas de carte scolaire à Ciboure, enfin je n'ai pas trop compris.

J'ai souvent été alertée sur des situations concernant des enfants habitant Urrugne dont les grands-parents vivaient à Ciboure, mais il n'y avait pas souvent de dérogation acceptée, il fallait se battre. Et je pense que cette convention aurait pu prendre en compte ce problème, ce sera peut-être le cas plus tard.

Mme Larrasa

La réponse est très simple, concernant les dérogations également.

La commune d'Urrugne souhaite maintenir ses effectifs dans ses écoles, ce que je peux complètement comprendre, on se bat pour la même chose à Ciboure : maintenir les postes et permettre aux enfants de la commune d'y rester scolarisés.

A Urrugne, il y a plusieurs écoles ; à Ciboure, nous avons une école publique, donc nous n'avons pas de carte scolaire.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Cela n'a rien à voir.

Mme Larrasa

Oui, tout à fait. A Urrugne, ils ont une carte scolaire parce qu'il y a l'école de l'Untxin, il y a l'école publique du Bourg, et l'école d'Olhette également. La carte scolaire définit et impose aux familles de scolariser leurs enfants selon ses préconisations, et les familles urrugnards sont obligées de s'y tenir. Si elles ne respectent pas cette carte scolaire, elles envoient leurs enfants dans des écoles privées, qui acceptent les enfants sans dérogation. C'est tout simple.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Non, cela n'a rien à voir. Lorsque j'étais en responsabilité dans ce domaine, je recevais souvent des parents d'élèves pour qui, par exemple, habitant Camieta, il était difficile d'accompagner leurs enfants au bourg d'Urrugne plutôt que de les amener à Marinela. A ce moment-là, nous nous réunissions avec nos collègues d'Urrugne et nous essayions d'obtenir une dérogation – il y avait d'autres arguments, comme celui des fratries, etc. Vous avez signé une convention qui me semble justifiée, financièrement, pour ceux d'Urrugne. C'est ce qui s'est passé à l'Untxin : quand on faisait 50/50, il y avait beaucoup plus d'enfants d'Urrugne et, à ce moment-là, nous nous sommes battus – au sens figuré du terme - dans ce sens-là.

Donc, je pense que, pour rendre service aux personnes qui accueillent leurs petits-enfants et qui habitent Marinela ou près de Marinela, on aurait pu essayer d'obtenir quelque chose.

Mme Larrasa

Je suis entièrement d'accord avec ce que vous dites. Et je suis bien consciente que, si on raisonne en termes de bassin de vie, bien évidemment pour les familles résidant à Camieta, et pour des questions de praticité, il serait plus facile d'aller à l'école de Marinela. Or, aujourd'hui, on ne peut pas parce que la carte scolaire ne le permet pas. Peut-être qu'à l'époque, Mme Dubarbier, cela se faisait lorsque vous négociez comme vous dites avec vos homologues à Urrugne. Peut-être que vous obteniez des dérogations à l'époque parce qu'il n'y avait pas de carte scolaire à Urrugne. Mais aujourd'hui, ce n'est plus possible.

Mme Dubarbier-Gorostidi

J'espère qu'il y aura une suite de convention qui prendra en compte les difficultés des Cibouriens.

M. le Maire

Aujourd'hui, ce n'est pas tant les difficultés des Cibouriens, c'est plutôt les difficultés des Urrugnards qui voudraient venir scolariser leurs enfants sur Ciboure. On voit bien le ratio : on a 56 enfants d'Urrugne scolarisés à Ciboure, on a seulement 7 enfants de Ciboure scolarisés à Urrugne. On entend ce que vous dites, on en a parlé en commission, c'est sûr que lorsqu'on habite à Camieta, c'est plus simple de venir à Ciboure que d'aller au bourg d'Urrugne. Maintenant, si la commune d'Urrugne ne veut pas déroger, on ne peut pas l'y obliger.

Le sujet de la convention ne concerne pas la dérogation, c'est une contrepartie financière qui, jusqu'alors, était appliquée sans convention, rien n'était écrit, l'idée est de border et de mettre un cadre règlementaire sur cette réciprocité. Ensuite, il y a le souhait d'Urrugne de mettre un terme à cette réciprocité, il faut savoir que Ciboure n'avait cette réciprocité qu'avec Urrugne, on ne l'a pas ni avec Ascaïn, ni avec Saint-Jean-de-Luz, c'est un choix. Mais on peut comprendre que, quand on a 56 enfants en dehors d'une commune d'un côté et 7 enfants uniquement sur l'autre commune, il y a un réel déséquilibre.

Néanmoins, nous avons négocié pour que ce « désengagement » d'Urrugne sur les écoles privées de Ciboure se fasse de manière lissée pour permettre aux écoles privées - surtout pour Saint Michel qui a plus de 50 % de ses effectifs qui ne sont pas des Cibouriens – d'avoir le temps de se préparer à cette transition. Et donc il n'y a pas de gagnant ou de perdant financièrement.

S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024 et de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention qui prévoit les modalités des participations financières résultant d'un accord entre les communes d'Urrugne et de Ciboure pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées des deux communes,

- **APPROUVE** le montant de la participation annuelle qui sera de 300 € (trois cents euros) par enfant scolarisé dans les écoles publiques ainsi que dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat dans les communes de Ciboure et d'Urrugne
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE JOSEPH ABEBERRY – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (DELIBERATION N° 24/2024)

Rapporteur : M. Dufau

L'annualité budgétaire est un principe des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- o de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : étude, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- o des crédits de paiement (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

L'opération d'enfouissement des réseaux de l'avenue Joseph Abeberry commencera courant 2024 et se déroulera sur deux exercices. Une AP/CP pourrait donc être créée.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

Numéro et libellé de AP/CP		Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Répartition des Crédits de Paiement (CP)	
			2024	2025
AP n°2024-1	Enfouissement des réseaux avenue Joseph Abeberry	685 000 €	211 400 €	473 600 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création de l'AP/CP présentée.

Commentaires

M. Dufau

Par cette délibération, nous vous proposons de créer une autorisation de programme pour l'opération d'enfouissement des réseaux de l'avenue Abeberry, qui se déroulera sur deux années budgétaires, 2024 et 2025.

M. le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de l'AP/CP ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**7) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME ARTICLE 8 - RENOVATION EP 2024
TERRITOIRE D'ENERGIE 64 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA
PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 22EF052 (DELIBERATION N° 25/2024)**

Rapporteur : M. Dufau

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT de l'avenue Joseph Abeberry.

Monsieur le président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Bayonne - Urbain) 2024" et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires

M. Dufau

Les trois délibérations à venir concerne l'enfouissement des réseaux de l'avenue Joseph Abeberry.

Cette première délibération concerne l'enfouissement du réseau électrique avec un coût total de travaux de 633 207.85 € TTC et une participation de la commune à hauteur de 451 746.44 €.

Avez-vous des questions ou des remarques?

M. le Maire

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	553 425,86 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	55 342,58 €
- actes notariés (4)	1 380,00 €
- frais de gestion du TE64	23 059,41 €
TOTAL	633 207,85 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	40 000,00 €
- participation Syndicat	40 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	101 461,41 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	428 687,03 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	23 059,41 €
TOTAL	633 207,85 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libre, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liées aux travaux par le TE64.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME SANS SUBVENTION 2024 – RENOVATION EP 2024 TERRITOIRE D'ENERGIE 64 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 23REP124 (DELIBERATION N° 26/2024)

Rapporteur : M. Dufau

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT de l'avenue Joseph Abeberry.

Monsieur le président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Sans subvention 2024" et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires

M. Dufau

Cette deuxième délibération concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public avec un coût total de travaux de 123 771.29 € TTC et une participation de la commune à hauteur de 105 987.25 €. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. le Maire

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	108 412,81 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	10 841,28 €
- frais de gestion du TE64	4 517,20 €
TOTAL	123 771,29 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A.	17 784,04 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	101 470,05 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 517,20 €
TOTAL	123 771,29 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liées aux travaux par le TE64.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2024 TERRITOIRE D'ENERGIE 64 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 23TE057 (DELIBERATION N° 27/2024)

Rapporteur : M. Dufau

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux BT de l'avenue Joseph Abeberry.

Monsieur le président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024" et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Commentaires

M. Dufau

Cette dernière délibération concerne l'enfouissement du réseau télécom avec un coût total de travaux de 124 184.62 € TTC, totalement pris en charge par la commune.

M. le Maire

Pas de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	108 774,85 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	10 877,48 €
- frais de gestion du TE64	4 532,29 €
TOTAL	124 184,62 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	119 652,33 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 532,29 €
TOTAL	124 184,62 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liées aux travaux par le TE64.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024 (FSL) (DELIBERATION N° 28/2024)

Rapporteur : Mme Berrouet

Monsieur le maire indique que la commune de Ciboure participe régulièrement au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Il en rappelle le fondement et le fonctionnement, comme suit :

Le fonds de solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département. Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution. Le FSL accorde deux formes d'aide : une subvention ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1^{er} loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1^{ère} nécessité, ...)
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).

Les propriétaires en difficulté peuvent également être aidés, selon les règles du département du FSL concerné.

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes : Aide au logement, Allocation de rentrée scolaire (ARS), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Pour l'exercice 2024, la contribution sollicitée s'élève à 6 152 € soit :

- Au titre du logement : 4 306 €
- Au titre de l'énergie : 1 846 €.

Commentaires

Mme Berrouet

Il s'agit par cette délibération de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement dont la gestion est assurée par le département. La participation appelée auprès de la commune est la même qu'en 2023.

A titre d'information, 14 ménages cibouriens ont bénéficié d'une aide au titre du FSL pour un montant global de 5 287.51 €.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire

Pas de question, on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 6 152 € au titre de l'année 2024 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) AVENANT AU CONTRAT DE PROGRES SIGNE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 29/2024)

Rapporteur : M. Dirassar

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat de progrès 2021-2027 établi avec la communauté d'agglomération Pays basque afin d'intégrer progressivement la langue basque dans les services de la mairie identifiés comme prioritaires dans une démarche de progrès.

L'article 1 de ce contrat identifie ces services prioritaires.

Il est proposé de modifier la liste de ces services en y ajoutant le service communication. Cette modification nécessite la signature d'un avenant.

Commentaires

M. Dirassar

Par cette délibération, nous vous proposons d'approuver un avenant au contrat de progrès signé avec la communauté d'agglomération afin d'inclure le service communication dans les services prioritaires.

M. le Maire

C'est clair, pas de demande de précision. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 20 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de progrès,
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL ITURRI ALDE PORTEE PAR LE COL (DELIBERATION N° 30/2024)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements sociaux, en location ou en accession, la municipalité a autorisé la réalisation de l'opération Iturri Alde, qui comporte 85 logements, dont 21 locatifs sociaux et 30 en bail réel solidaire, soit 60 % de logements accessibles.

La construction des logements en bail réel solidaire est assurée par le COL.

L'article L. 2252-5 du code général des collectivités territoriales prévoit : « Nonobstant le transfert, volontaire ou de plein droit, de tout ou partie de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à un établissement public de coopération intercommunale, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières. »

Compte tenu de l'importance de cette opération pour la production de logements sociaux sur le territoire de la commune, il est proposé d'apporter au COL une subvention d'un montant de 48 000 € pour la réalisation des 30 logements en bail réel solidaire.

Commentaires

M. le Maire

Par cette délibération, nous vous proposons de verser une subvention à l'opération de construction de logements sociaux dans le cadre d'un BRS par le COL à Iturri Alde.

Cette subvention s'élèverait à 48 000 € et constituerait une dépense déductible au titre de la loi SRU.

Avez-vous des questions ? Pas de remarque, nous passons au vote, qui s'abstient ? qui est contre ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 5 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 48 000 € au COL pour la réalisation de 30 logements en bail réel solidaire dans le cadre du projet Iturri Alde,
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager toutes les démarches correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES 2023 (DELIBERATION N° 31/2024)

Rapporteur : M. Dufau

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le bilan annuel sur l'accessibilité 2023, établi par la commission.

Le rapport fait état des actions développées sur l'année par la commission communale et plus globalement par la ville de Ciboure en matière de handicap et d'accessibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées »,

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant que le rapport relatif à l'année 2023 a été présenté et approuvé par la commission communale pour l'accessibilité lors de sa séance du mardi 12 mars 2024,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal,

Considérant que pour répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Commentaires

M. Dufau

La commission communale d'accessibilité qui réunit des élus et des associations représentatives des différents handicaps s'est réunie le 12 mars dernier pour établir son rapport annuel sur les actions menées en 2023 en matière d'accessibilité. Les actions menées l'ont été en matière de mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments avec notamment la médiathèque.

Le rapport vous a été adressé avec la convocation. Il convient d'en prendre acte.

Avez-vous des questions ou des remarques?

M. le Maire

Il n'y en a pas, nous prenons donc acte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

V/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

1) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES (DELIBERATION N° 32/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

La caisse d'allocations familiales a modifié son dispositif contractuel avec les collectivités et propose désormais la signature de conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance jeunesse.

La CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Pour notre commune, elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ans entre la CAF et les 12 communes du territoire Sud Pays basque ainsi que la Communauté d'agglomération Pays basque.

En lien avec le Schéma départemental des services aux familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale. Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qu'il va entièrement remplacer à compter du 31 mars 2024.

L'objectif pour les signataires est de partager le diagnostic global et de mettre en place le plan d'actions qui se décline à 3 échelles : la commune, le bassin de vie formé avec les communes de Saint-Jean-de-Luz, Ascain, Arbonne, Ahetze et Guéthary et les 12 communes du pôle Sud Pays basque.

Cette nouvelle contractualisation acte définitivement les bonus territoire, nouvelles modalités de financement de la CAF dont le principe est d'être versés directement aux gestionnaires d'équipements.

Commentaires

Mme Larrasa

La caisse d'allocations familiales a modifié son dispositif contractuel avec les collectivités et propose désormais la signature de conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance jeunesse.

L'objectif de la CTG est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Il s'agit d'un contrat multithématique qui porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Depuis 2 ans, un travail a été mené à l'échelle des 12 communes du pôle Sud Pays basque avec la réalisation d'un diagnostic, la définition d'un plan d'actions et d'une gouvernance pour l'animer.

Il convient désormais de signer ce document qui acte définitivement les bonus territoire, nouvelles modalités de financement de la CAF dont le principe est d'être versés directement aux gestionnaires d'équipements.

Les enveloppes destinées aux structures d'accueil sont maintenues.

Y a-t-il des questions ?

M. le Maire

Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale présentée en annexe,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI (DELIBERATION N° 33/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

En septembre 2014 la ville de Ciboure a mis en application la réforme des rythmes scolaires et l'organisation de la semaine scolaire à 4.5 jours. Pour y répondre elle a élaboré un Projet Educatif de Territoire, mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation :

« Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. »

Le PEDT, validé par l'éducation nationale, jeunesse et sport et la CAF, a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En 2018, avec le retour à la semaine de 4 jours, les collectivités ont eu la possibilité de maintenir un PEDT labellisé plan mercredi afin d'assurer la continuité éducative entre temps scolaire et temps périscolaire du mercredi.

Dans ce cadre, la commune de Ciboure a établi un PEDT pour les périodes 2018/2021 et 2021/2024.

Il convient d'établir un nouveau projet pour la période 2024/2027.

Le projet présenté en annexe traduit l'engagement de la municipalité, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions, fixe les orientations, les moyens et partenariats à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il s'articule avec la politique enfance jeunesse souhaitée par les élus et s'intègre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

Il se traduit par la signature d'une convention d'appui tripartite avec la CAF et l'éducation nationale.

Commentaires

Mme Larrasa

Nous vous proposons d'approuver le nouveau projet éducatif de territoire, plan mercredi pour la période 2024/2027.

Une évaluation sous forme de questionnaires auprès des parents, enseignants, enfants et animateurs a été établie. Elle a permis d'établir les nouveaux objectifs de ce PEDT, à savoir :

- Soutenir la fonction parentale,
- Permettre un accueil pour tous,
- Développer l'usage de l'euskara,
- Œuvrer en faveur de la transition écologique,
- Favoriser la transition entre l'accueil petite enfance et l'école, l'ALSH
- Renforcer le lien entre les projets d'écoles et les services périscolaires.

Y a-t-il des questions ?

M. le Maire

Pas de question, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Projet Educatif De Territoire et le plan mercredi pour la période de septembre 2024 à juin 2027 présenté en annexe,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'appui relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi avec le directeur de la CAF des Pyrénées-Atlantiques et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) DISPOSITIF EUSKARAZ JOSTA – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 34/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

La commune de Ciboure souhaite structurer un accueil en langue basque au sein de son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre du dispositif Euskaraz Josta proposé par la communauté d'agglomération Pays basque (CAPB), plusieurs modèles d'accueil linguistique sont proposés. Le souhait de la commune s'est porté sur le modèle Taldeka, qui correspond à un accueil en section bascofone pour les familles qui le souhaitent.

Le diagnostic réalisé par les services de la CAPB a mis en évidence que l'ALSH ne disposait pas des ressources bascophones nécessaires pour mettre en place un accueil de ce modèle.

Un plan d'accompagnement sur six ans peut donc être mis en place pour atteindre cet objectif. Il comprend la formation de quatre agents volontaires, l'accompagnement de l'équipe sur la réflexion autour du projet linguistique de la structure, le financement de l'intervention de prestataires, de l'achat de matériel pédagogique en basque et de traductions.

Ce plan représente un coût global de 160 296.28 € sur la période 2024-2029 avec une participation de la CAPB à hauteur de 50 % et une part restant à la charge de la commune de 80 148.14 €.

Commentaires

Mme Larrasa

Le souhait de notre équipe est de structurer un accueil en langue basque au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

La communauté d'agglomération Pays basque (CAPB), dans le cadre de son dispositif Euskaraz Josta propose différents modèles et notre choix s'est porté sur le modèle Taldeka, qui consiste en un accueil en section bascofone pour les familles qui le souhaitent.

Actuellement, la commune ne dispose pas des ressources bascophones nécessaires pour mettre en place un accueil de ce modèle.

C'est pourquoi un plan d'accompagnement sera mis en place sur six ans avec formation des agents, réflexion sur le projet linguistique de la structure, financement de l'intervention de prestataires, de l'achat de matériel pédagogique en basque et de traductions.

Ce plan représente un coût global de 160 296.28 € sur la période 2024-2029 avec une participation de la CAPB à hauteur de 50% et une part restant à la charge de la commune de 80 148.14 €.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement Euskaraz Josta avec la communauté d'agglomération Pays basque,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PLAGe DONIBANE (DELIBERATION N° 35/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

Le club de plage Donibane accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans (en priorité luziens et cibouriens) sur la grande plage de Saint-Jean-de-Luz en juillet et en août.

Afin d'uniformiser les modes de fonctionnement, notamment sur les questions relatives aux ressources humaines et sur celles relatives aux inscriptions, les communes de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz ont défini les modalités de coopération dont les aspects principaux sont rappelés ci-dessous :

Nombre de places réservées aux Cibouriens :

Le club a une capacité d'accueil de 170 places pour le mois de juillet et de 156 pour le mois d'août. 24 places seront réservées, sur chaque mois, aux enfants cibouriens.

Inscriptions :

La commune de Saint-Jean-de-Luz mettra à jour le dossier d'inscription commun pour les deux villes (logo – dates horaires de l'accueil – tarifs et dates d'inscriptions).

Les deux collectivités conserveront la charge de l'organisation des inscriptions qui les concernent.

Le service enfance-jeunesse-sports de Ciboure transmettra les éléments d'inscription nécessaires au service gestionnaire de Saint-Jean-de-Luz avant chaque début de période.

Recrutement des équipes :

La commune de Ciboure proposera, dans le cadre de ses recrutements saisonniers, deux animateurs pour juillet et deux animateurs pour août pour le club Donibane.

Les candidats recherchés seront titulaires du BAFA et la qualification de surveillant de baignade sera privilégiée.

La commune de Saint-Jean-de-Luz sera ensuite chargée de finaliser la procédure de recrutement afin de compter ces animateurs dans les effectifs luziens.

Frais de personnel :

Les animateurs du club Donibane seront rémunérés par la ville de Saint-Jean-de-Luz.

La ville de Ciboure procèdera au remboursement des salaires versés dans le cadre de la présente convention, à hauteur des frais réellement engagés par Saint-Jean-de-Luz et sur production d'un titre de recettes.

Commentaires

Mme Larrasa

Cette délibération a pour objectif de renouveler le partenariat entre les deux communes de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz pour le fonctionnement du club Donibane, en mettant en place un dossier d'inscription commun et en prévoyant que les animateurs saisonniers signeront un contrat de travail avec la mairie de Saint-Jean-de-Luz, après avoir été, pour 4 d'entre eux, choisis par la commune de Ciboure.

24 places par mois sont réservées à des enfants cibouriens.

M. le Maire

C'est la même délibération que l'an dernier. Pas de question, ni d'observation. Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) SOUTIEN FINANCIER AU LYCEE MARITIME (DELIBERATION N° 36/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

Le lycée maritime, par son implantation sur la commune de Ciboure, participe au dynamisme de la commune et à la valorisation des professions du monde de la mer.

Considérant son importance pour le territoire, la commune souhaite apporter un soutien financier au lycée d'un montant de 550 € pour l'année 2024 afin de renforcer le budget dédié à l'activité des jeunes de l'établissement.

Commentaires

Mme Larrasa

Il s'agit, par cette délibération, d'octroyer une aide d'un montant de 550 € au lycée maritime de Ciboure, afin de renforcer le budget dédié à l'activité des jeunes de l'établissement.

C'est une délibération classique qui revient chaque année.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Juste une question : quelle est la différence avec la subvention donnée aux Galériens ?

Mme Dutoya

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement à titre général, et la demande de subvention des Galériens concerne du fonctionnement pour les activités du foyer.

Mme Dubarbier-Gorostidi

Je suis un peu surprise comme la Région est en charge des lycées, elle est un peu défailante en ce moment pour avoir besoin de 500 € de plus dans le lycée?

Mme Dutoya

Je vois que vous avez beaucoup d'humour ce soir dans la minorité.

Je vous rassure, la Région n'est pas défailante et je pense que le lycée maritime peut en témoigner.

Par contre, ce qui est sûr, c'est que la majorité en place est beaucoup plus à l'écoute du lycée maritime que ce ne l'était avant puisqu'on nous a quand même fait remarquer – et c'était récurrent au conseil d'administration – que la commune de Saint-Jean-de-Luz octroyait chaque année une subvention de fonctionnement alors que la commune de Ciboure n'avait jamais daigné répondre à cette demande, ce que nous avons régularisé à notre arrivée.

Mme Dubarbier-Gorostidi

C'est parfait, je vous en félicite.

Mme Dutoya

Je vous en remercie.

Mme Dubarbier-Gorostidi

J'ai cru que c'était la subvention des Galériens, et comme c'était une subvention que l'on donnait depuis 14 ans, je ne comprenais pas pourquoi vous mettiez l'accent dessus.

M. le Maire

D'autres demandes de précisions ? Non, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 550 € au lycée maritime de Ciboure,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6558.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT (DELIBERATION N° 37/2024)

Rapporteur : Mme Larrasa

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la signature avec l'Etat d'une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires ».

Par cette convention, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Depuis le début de l'année 2024, l'Etat propose aux collectivités de signer un avenant à la convention présentée ci-dessus, afin de les faire bénéficier d'une bonification de 1 € si elles sont inscrites dans la démarche EGAlim et respectent les engagements issus de cette loi.

La commune de Ciboure a intégré les exigences de la loi EGAlim en matière d'origine des produits utilisés pour la confection des repas dans son marché de restauration scolaire (circuits courts, issus de l'agriculture biologique, produits éco-labellisés) et le prestataire respecte ces engagements.

Commentaires

Mme Larrasa

Par délibération du 30 juin 2023, le conseil municipal a approuvé une convention avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires, dont le principe est de prévoir le versement par l'Etat d'une aide financière de 3 € par repas facturé au tarif maximal d'1 €.

L'Etat propose aujourd'hui de signer un avenant à cette convention pour bénéficier d'une bonification d'1 € pour les collectivités qui respectent la loi Egalim. Cette loi prévoit qu'une part significative des produits servis en cantine soient issus de circuits courts, bio ou éco-labellisés.

Cela figure dans le cahier des charges de la restauration scolaire, donc étant en adéquation avec la loi Egalim, nous vous proposons de délibérer afin de bénéficier de cette bonification.

M. le Maire

Pas de remarque, ni de question. La présentation était très claire.

Mme Larrasa

Pour information, à ce jour, 9 familles soit 12 enfants bénéficient de cette tarification sociale.

M. le Maire

Merci, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention « tarification sociale des cantines scolaires » signée avec l'Etat,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI/ Culture, patrimoine et vie associative

1) ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DELIBERATION N° 38/2024)

Rapporteur : Mme Dutoya

La commune de Ciboure accompagne activement les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sous différentes formes :

- par la mise à disposition de locaux, mobiliers, matériels et moyens humains,
- par un accompagnement financier (versement de subventions).

La commune s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions, par l'établissement de critères d'attribution.

En complément, un règlement définissant les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales a été travaillé et est soumis à l'approbation du conseil municipal. Toute association sollicitant une subvention sera tenue de le respecter.

Commentaires

Mme Dutoya

Le règlement d'intervention qui est soumis à votre vote a été présenté en commission et pose le cadre d'intervention et d'attribution de subventions aux associations.

Les associations sont habituées à la démarche mais il nous semblait important de le formaliser dans un règlement qui sera désormais accessible et transmis à toutes les associations lorsqu'elles déposeront leur demande de subvention.

M. le Maire

Pas de question, ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 18 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention pour les subventions aux associations présenté en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 (DELIBERATION N° 39/2024)

Rapporteur : Mme Dutoya

Il convient de voter les subventions attribuées par la commune aux associations au titre de l'année 2024.

La liste des subventions proposées est jointe en annexe.

Monsieur le maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748.

Commentaires

Mme Dutoya

Concernant les demandes de subventions qui ont été étudiées et présentées en commission, nous avons eu cette année 82 demandes, dont 10 nouvelles demandes. Nous vous proposons d'octroyer une enveloppe globale de 133 835 € pour cette année 2024.

M. Pery

Vous avez déjà répondu en disant que l'inclusion de ces subventions à la maquette n'était pas obligatoire. Jusque-là, c'était le cas, donc cette année, ce n'est pas inclus. C'est la seule information que je voulais donner ici.

M. le Maire

L'année dernière non plus. Et l'an dernier, en plus, nous n'avions pas voté le budget et les subventions sur la même séance. On avait voté l'enveloppe globale, le budget en mars, et la ventilation au mois de mai ou début avril je crois, sur deux temps distincts.

Pas de remarque ? Pas d'observation ?

Pour rappel, s'il y a des élus qui sont membres de bureaux d'associations qui apparaissent dans la liste, ils doivent s'abstenir de voter. Merci de vous faire connaître : Mme Martinetti pour Ziburu Euskaldun et M. Hirigoyemberry pour Altza Zokoa.

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 18 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées en annexe.

La note sur le traitement des dossiers de subventions aux associations 2024 est à la disposition des élus pour consultation au service des affaires générales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Les conseillers municipaux ci-dessous n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres :

Mme MARTINETTI : ZIBURU EUSKALDUN.
M. HIRIGOYEMBERRY : ALTXA ZOKOA

VII/ Questions diverses

M. le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, je lève cette séance et je vous souhaite une très bonne soirée.

Séance levée à 20h10

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

